



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

29^e séance

Vendredi 17 novembre 2006, à 16 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 16 h 20.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.19)

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à l'intervention faite par le Représentant permanent de la Finlande au nom de l'Union européenne. J'essaierai donc d'être très bref.

En raison des souffrances humaines accrues dans les territoires palestiniens et des sombres perspectives du processus de paix, le moment est venu de réfléchir collectivement sur le point de savoir à quel moment nous n'avons pas pris la bonne voie. À cet égard, ce qui se passe dans la bande de Gaza est inacceptable. Le massacre de civils innocents ne peut en aucune façon se justifier. L'incident qui s'est produit à Beit Hanoun le 8 novembre nous a particulièrement bouleversés. Les photos diffusées de femmes et d'enfants morts, qui ne représentaient aucune menace militaire, étaient vraiment déchirantes.

Certes, nous reconnaissons à Israël le droit et l'obligation de défendre ses propres citoyens. C'est pourquoi nous condamnons les tirs de roquette Qassam sur le territoire israélien. Mais nous condamnons également l'emploi disproportionné de la force contre

des civils, qui n'engendre que violence, haine et insécurité. C'est pourquoi nous nous joignons à tous ceux qui appellent Israël à cesser immédiatement ses opérations militaires à Gaza et à traduire en justice les responsables de la tragédie de Beit Hanoun. Parallèlement, nous exhortons de nouveau l'Autorité palestinienne à faire toute ce qui est nécessaire pour mettre fin aux tirs de roquette contre des civils israéliens innocents.

Étant donné la spirale de violence, il devrait être maintenant évident aux yeux de tous qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit israélo-arabe. Plus nous compterons sur des moyens militaires, plus nous diminuerons les chances d'une paix durable. Tel est le principe irréfutable sur lequel nous devrions fonder notre action. À cette fin, nous devrions en premier lieu apporter espoir et soulagement au peuple palestinien. Il nous faut créer les conditions requises qui lui permettront de regarder vers un avenir ouvert sur des perspectives fiables de sécurité, de prospérité et de stabilité. Bien entendu, le peuple israélien ne mérite pas moins. Il devrait également pouvoir vivre en paix et en sécurité avec ses voisins et bénéficier des fruits d'une coopération et d'une stabilité.

Le seul moyen viable d'atteindre ces objectifs est la reprise de négociations de fond entre les deux côtés sur la base de la Feuille de route du Quatuor prévoyant deux États. À notre avis, l'action menée par le Président Abbas pour instaurer l'unité nationale va dans la bonne direction. C'est pourquoi nous ne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



devrions épargner aucun effort pour l'appuyer dans cette importante entreprise.

Parvenir à une solution juste et durable au conflit requiert du courage et une vision audacieuse de la part des Israéliens et des Palestiniens ainsi que de tous les pays susceptibles d'influer sur la situation. Certes, ce choix est difficile, mais il n'y en a pas d'autre. Nous devrions tous par conséquent agir de façon responsable et nous efforcer de relancer le processus de paix sans plus tarder.

Nous espérons que la séance de ce matin agira comme un signal d'alarme étant donné le caractère d'urgence de la question, et qu'elle mobilisera tous les éléments nécessaires à cette fin. Pour sa part, la Turquie, en totale coopération avec toutes les parties intéressées, continuera de faire tout son possible pour ramener la paix et la stabilité dans la région.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué à nouveau la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur une question qui préoccupe vivement et de façon constante la communauté internationale, à savoir la situation au Moyen-Orient et, notamment, la raison essentielle de l'instabilité dans cette région : la question de Palestine.

Nous partageons la profonde inquiétude exprimée aujourd'hui par de nombreuses délégations en raison de la situation de plus en plus critique à Gaza et de la récente et tragique perte en vies humaines dans la région. Nous partageons également le profond sentiment de douleur à l'annonce des morts, des destructions, des blessures et de la misère qui frappent tant de familles du fait de l'aggravation de la situation au cours des derniers mois. La perte de 19 vies humaines le 8 novembre à Beit Hanoun s'inscrit dans le triste contexte d'une tragédie qui s'étend au Moyen-Orient.

Tout en nous joignant aux autres délégations pour exprimer nos sincères condoléances à toutes les familles éprouvées par les pertes subies, nous pensons qu'une certaine forme d'action est essentielle pour éviter d'autres tragédies. Nous avons pris note de l'intention du Gouvernement d'Israël d'ouvrir une enquête sur cet incident. Nous espérons que les résultats de cette enquête seront connus et que des sanctions seront prises rapidement contre les responsables. Nous avons également noté que le projet de résolution A/ES-10/L.19 à l'examen demande l'envoi d'une mission chargée d'établir les faits dans la

région. Nous espérons qu'elle reviendra non seulement avec la reconstitution des événements de ce tragique matin mais également avec des suggestions pour éviter la répétition de tragédies semblables. Ces récents incidents renforcent notre conviction qu'un grand courage moral est nécessaire pour briser le cercle vicieux de la violence et de la contre-violence.

Il n'y a pas si longtemps, la situation au Moyen-Orient paraissait plus prometteuse. Ainsi, l'année dernière nous nous étions félicités de la mise en application par Israël de son plan de désengagement de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie. À cette époque, l'Inde avait décrit cette décision comme un premier pas important que nous espérions voir se transformer en un règlement mutuellement acceptable, négocié conformément à la Feuille de route et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De même, nous espérions que des élections démocratiques dans les zones palestiniennes et la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale en Israël encourageraient une reprise attendue du processus de paix et que toutes les parties intéressées feraient preuve de souplesse pour parvenir à des compromis indispensables pour dépasser les positions rigides.

Malheureusement, le résultat a été inverse. Nous avons constaté avec une inquiétude croissante la réticence de la communauté internationale à traiter avec le Gouvernement palestinien nouvellement élu, ce qui a conduit à une quasi suspension de l'aide internationale ainsi qu'à la rétention d'une partie des recettes fiscales et douanières palestiniennes. L'effondrement presque total de l'économie palestinienne qui en est résulté a engendré une situation menaçant de devenir explosive, notamment parmi une jeunesse révoltée. Les nouvelles attaques à la roquette et les attentats suicidaires en Israël ont fait des victimes civiles. La capture d'un soldat israélien a donné lieu à des représailles militaires disproportionnées et injustifiables, outre la détention de représentants palestiniens élus et de membres du cabinet ministériel. Aucun dialogue n'est possible dans ces conditions. Le recours à la force et à l'affaiblissement d'un pouvoir compensateur ne peut qu'aggraver la crise en accentuant le sentiment de perte.

Nous sommes d'accord sur le fait que la violence n'apportera aucune solution durable. Une telle solution ne peut venir que d'un dialogue approfondi, sincère et orienté vers des résultats positifs. Depuis le début, l'Inde n'a cessé de préconiser un règlement pacifique.

Pour ne donner qu'un exemple, Jawaharlal Nehru, dans une note écrite sur la Palestine dès le 4 avril 1948, envisageait une fédération en Palestine, avec la pleine autonomie des Israéliens et des Palestiniens. C'est dans cet esprit que nous avons constamment demandé la reprise d'un dialogue direct fondé sur les principes du Quatuor.

À cette fin, nous nous sommes joints à la vaste majorité de pays qui ont régulièrement réaffirmé leur engagement à l'égard d'une solution négociée prévoyant deux États, acceptée par les deux principales parties et qui aboutirait à un État palestinien souverain et indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Nous avons également régulièrement réaffirmé que la Feuille de route approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité demeure le cadre approprié pour régler ce conflit amer. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général exhortant les deux côtés à étudier des moyens novateurs pour appliquer dans son intégralité la Feuille de route, ce qui permettrait de mener sans retard à un règlement de ce conflit fondé sur les résolutions des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité.

Continuer à dresser des obstacles ne pourrait être qu'une source d'inquiétude et rendrait un État palestinien difficilement viable, outre que cette situation engendrerait un sentiment d'amertume pour les jeunes générations. Les quelques mots simples et émouvants d'Edward Said, écrits à New York le 10 janvier 1992, restent pertinents : « Pour que les Israéliens et les Palestiniens puissent avoir un avenir décent, cet avenir doit être commun et non pas fondé sur l'annulation de l'un par l'autre. »

Nous sommes également très préoccupés par la situation humanitaire, qui est souvent éclipsée par les titres plus impressionnants et plus horribles que la violence engendrée. La spirale du chaos et de la violence a des incidences à longue échéance sur la stabilité de la région tout entière. Nous appelons à l'adoption urgente de mesures pour améliorer les conditions humanitaires et économiques du peuple palestinien. À cet égard, nous saluons l'annonce faite il y a deux mois par les principaux membres du Quatuor de maintenir et d'étendre le mécanisme international temporaire destiné à ouvrir une voie pour acheminer directement vers le peuple palestinien l'aide de l'ensemble des donateurs.

Nous avons nous-mêmes pris des initiatives modestes pour aider à éviter une crise humanitaire plus grave en Palestine. Outre les précédentes annonces d'assistance, notamment une subvention de 15 millions de dollars promise au cours de la visite du Président Abbas en Inde, en mai dernier, nous avons récemment livré la première tranche de médicaments et de fournitures médicales d'un montant de 2 millions de dollars, représentant une partie de l'aide humanitaire annoncée.

Pour terminer, nous espérons que le Quatuor et tous les participants régionaux pertinents œuvreront pour désamorcer la situation, mettre fin au cycle de violence et de contre-violence et éviter toute aggravation de la situation humanitaire.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, pour commencer je voudrais vous remercier d'avoir si promptement répondu à la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question des violations israéliennes continues, dont la plus récente est le massacre de Beit Hanoun, à Gaza. Nous appuyons également l'intervention du représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et celle du représentant de l'Azerbaïdjan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Sans nul doute, l'incapacité du Conseil de sécurité à assumer sa responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection des civils palestiniens contre les meurtres et actes d'agression répétés de la machine de guerre israélienne en raison du recours au droit de veto par l'un des membres permanents du Conseil sur un projet de résolution amendé requiert de l'Assemblée générale – l'organe le plus démocratique des Nations Unies – d'envoyer un message ferme à la communauté internationale pour qu'elle désapprouve vigoureusement la protection fournie par le Conseil de sécurité à Israël malgré les crimes et la violation du droit international de ce pays et des engagements qui lui incombent en tant que puissance occupante en vertu de la quatrième Convention de Genève et des autres principes du droit international humanitaire.

Nous ne pouvons pas continuer à fermer les yeux sur les attaques israéliennes perpétrées dans les territoires palestiniens occupés. De même, il est inacceptable d'interpréter le droit à la légitime défense comme celui de tuer des civils innocents dans leur

sommeil et de prendre délibérément pour cibles des infrastructures palestiniennes essentielles par tout moyen militaire. Il est également inacceptable de prétendre que l'incident de Beit Hanoun était la conséquence d'une erreur tactique. Nous nous opposons à toute agression israélienne contre des civils palestiniens, qu'elle soit préméditée ou due à une erreur tactique ou stratégique étant donné que les droits de l'homme des Palestiniens sont, dans tous les domaines, totalement égaux aux droits de l'homme des Israéliens.

La délégation égyptienne déplore le recours au droit de veto sur les deux projets de résolution consécutifs du Conseil de sécurité visant à protéger les droits de l'homme des Palestiniens contre toute agression israélienne. Cela est aux antipodes de la nouvelle vision que nous avons concernant le respect des droits de l'homme dans tous les pays sans distinction. C'est pourquoi il incombe à l'Assemblée générale, en tant que principal organe responsable de la protection et du respect des droits de l'homme, d'intervenir à travers des mesures concrètes pour faire en sorte que ces actes d'agression ne se reproduisent pas. L'expérience a en effet prouvé que le fait de ne pas assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité fait courir le risque de voir se poursuivre le caractère sélectif, la politisation et la pratique du double langage à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme.

C'est pourquoi, nous appuyons le projet de résolution A/ES-10/L.19 qui exige la cessation immédiate des incursions militaires d'Israël, le retrait immédiat de ses forces de la bande de Gaza et de les ramener à leurs positions d'avant le 28 juin 2006, l'établissement d'une mission chargée d'enquêter sur l'incident de Beit Hanoun et la création d'un mécanisme international garantissant la protection des populations civiles palestiniennes. Il est également nécessaire de prendre toutes autres mesures concrètes pour stabiliser la situation et relancer le processus de paix, notamment, des mesures de confiance qui permettraient aux deux parties d'envisager un nouvel horizon politique, et non pas de se contenter de promesses et de l'application de quelques mesures limitées sans trouver de solution radicale à la question centrale en mettant fin à l'occupation.

Dans ce contexte, il est important de prendre certaines initiatives susceptibles d'aider à restaurer la confiance et à relancer le processus de paix. Premièrement, en tant que puissance occupante, Israël

doit assumer ses responsabilités et ses obligations au titre de la quatrième Convention de Genève. À cet effet, Israël doit notamment s'abstenir de prendre pour cible des civils et de se livrer à toute violence et sanction collective qui constituent des violations flagrantes et répétées des droits de l'homme des Palestiniens vivant sous occupation. Ces violences constituent également des crimes passibles de sanction en vertu du droit international et des droits de l'homme en matière pénale et civile. En outre, il conviendrait d'établir un mécanisme international permanent de contrôle entre les parties israélienne et palestinienne pour empêcher de nouvelles violations.

Deuxièmement, Israël doit lever le blocus contre le peuple palestinien et remédier sans tarder à la situation humanitaire alarmante à Gaza et sur la Rive droite. Israël doit également cesser l'édification du mur de séparation et relancer la mise en œuvre de l'Accord sur la liberté de circulation des Palestiniens et l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment à travers la frontière de Rafah, qui doit être rouverte de façon permanente.

Troisièmement, la communauté internationale, à travers les Nations Unies et ses organes constitutifs, doit s'écarter de la pratique du double langage lorsqu'elle traite de la question de Palestine. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité – à laquelle il s'est dérobé – en matière de protection des civils palestiniens. Il ne doit plus passer sous silence les violations perpétrées par la puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés et envoyer une mission d'enquête sur les violations commises par Israël en vue de déterminer la responsabilité pénale et civile des conséquences pour le peuple palestinien des actes d'agression israéliens répétés.

Quatrièmement, nous devons instaurer un climat propice à la reprise de négociations au travers de la libération du soldat israélien capturé et des prisonniers palestiniens ainsi que celle des ministres, parlementaires et responsables palestiniens détenus par Israël. Israël doit également mettre fin à ses opérations militaires et, parallèlement, la partie palestinienne doit cesser ses tirs de roquettes vers Israël à partir du territoire palestinien, et ce sous contrôle international.

Cinquièmement, tous les acteurs internationaux pertinents, notamment les membres du Quatuor, doivent œuvrer immédiatement pour ramener les Palestiniens et les Israéliens à la table de négociations. Ils doivent également prendre des mesures efficaces

pour traiter question de Palestine dans toutes ses dimensions au moyen de négociations pour une solution définitive, comme les ministres des affaires étrangères arabes l'ont demandé au cours de la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité tenue le 21 septembre 2006 (voir S/PV.5530). C'est la meilleure approche pour parvenir à une paix juste sur la base d'une solution de deux États, garantissant l'établissement d'un État palestinien souverain, indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la sécurité, la paix et la stabilité.

Afin de parvenir à une paix juste et globale, l'Égypte salue toutes les initiatives créatives et novatrices fondées sur un sincère désir d'instaurer la paix sans pour autant que les intérêts de l'une des parties ne prévalent sur ceux de l'autre. Cela permettrait la réalisation d'une légitimité internationale fondée sur l'équité, l'égalité et le respect du droit international.

En vue d'établir la justice à laquelle nous aspirons, la Cinquième Commission devrait rapidement prendre une décision, avant la fin du débat de ce jour. Nous espérons de même que le projet de résolution à l'examen sera adopté à la présente séance. Nous l'avons attendu depuis trop longtemps déjà.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Hier, la Troisième Commission a adopté un projet de résolution soulignant qu'il faut éviter les résolutions politisées et tendancieuses sur la situation des droits de l'homme dans des pays particuliers. Elle demandait aux États Membres de résister à « viser de manière sélective certains pays particuliers » et de se garder d'appliquer la règle de « deux poids deux mesures » (*A/C.3/61/L.31/Rev.1, par. 4*). En réalité, nombre d'auteurs de ce projet de résolution abusent eux-mêmes notoirement des droits de l'homme et cherchent à détourner la critique de leur propre politique. Cependant, nous estimons paradoxal de nous trouver ici, un jour après que la Troisième Commission a appelé les États Membres à agir avec « impartialité et objectivité » (*ibid., par. 3*), en train d'examiner un projet de résolution hautement politisé et tendancieux à l'égard d'un pays qui est depuis des décennies la cible de l'Assemblée générale, à savoir Israël. Les États-Unis demandent un vote enregistré sur le projet de résolution A/ES-10/L.19 et ils se prononceront contre.

Une fois de plus, l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire d'urgence est saisie d'un projet de résolution partial et non équilibrée portant sur le

conflit israélo-palestinien. Ce projet de résolution, comme d'autres auparavant, a trait à un ordre du jour peu compatible avec le conflit israélo-palestinien qui, en aucune façon, n'est traité de manière honnête et équitable. Les lacunes du projet à l'examen sont nombreuses et bien connues. Étant donné que le texte présenté n'a pas réussi à adopter une approche réaliste, juste et constructive à l'égard du conflit israélo-palestinien, il ne peut aller dans le sens des aspirations des peuples palestinien et israélien à une vie plus sûre, pacifique et prospère, objectif que nombre d'entre nous partagent.

Malheureusement, ce genre de projets de résolution ne peut qu'exacerber les tensions en servant les intérêts des éléments hostiles au droit inaliénable et reconnu d'Israël d'exister. Ainsi, il accroît la suspicion à l'égard des Nations Unies, ce qui conduira un grand nombre à conclure que l'Organisation est incapable de jouer un rôle utile dans la région.

Le défi consistant à aller en direction de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, requiert des efforts sérieux et résolus de la part des parties et l'appui constructif des pays de la région et de la communauté internationale. Malheureusement, nous continuons de ne voir guère de soutien constructif aux efforts véritables pour atteindre l'objectif prévoyant deux États.

Cependant, de manière plus générale, les Nations Unies doivent affronter une question plus importante, celle de sa pertinence et de son utilité pour faire face au défi du vingt et unième siècle. Selon nous, les Nations Unies sont desservies lorsque ses États Membres essaient de transformer l'Organisation en une instance qui ne serait utilisée que pour des attaques intéressées et polémiques contre Israël ou les États-Unis. En outre, la nature de la dynamique de groupe dans l'Organisation compromet gravement les principes sur lesquels l'Organisation a été fondée. Bien que beaucoup préféreraient voir une coopération améliorée, une Assemblée générale plus efficace et le bien-fondé de nos actions par rapport au monde réel, ce projet de résolution est un autre exemple mettant en évidence que des éléments modérés sont tenus en otages par quelques États extrêmes ou par ceux dont les programmes politiques bornés faussent l'objectif évident de ce projets de résolution et d'autres.

Depuis sa création, au début de l'année, le Conseil des droits de l'homme est rapidement tombé

dans le même piège, et a perdu sa légitimité en se concentrant presque exclusivement sur Israël. Entre-temps, il n'a pas réussi à traiter des véritables abus aux droits de l'homme en Birmanie, au Darfour, en République populaire de Corée et dans d'autres pays. Malheureusement, le Conseil pour les droits de l'homme semble se transformer en un organe encore pire à cet égard que son prédécesseur.

Ce problème tendancieux anti-Israélien n'est pas propre au Conseil des droits de l'homme. Il est endémique à la culture des Nations Unies. Cette situation existe depuis des décennies et se répand à l'ensemble des organisations et institutions des Nations Unies. Au-delà de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du le Conseil des droits de l'homme, les auteurs du projet de résolution de ce jour ont détourné les efforts des organes non politiques des Nations Unies, telles l'UNESCO, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle et l'Organisation internationale du travail en ayant recours à des polémiques unilatérales non pertinentes et par conséquent nuisibles aux mandats non politiques de ces institutions – et inutiles à la cause du peuple palestinien et à la paix régionales. Ces tentatives ne servent qu'à éroder la crédibilité des Nations Unies et à saper l'objectif du règlement du conflit sous-jacent.

Les conséquences de cette approche constante, non constructive et tendancieuse sont tristement évidentes : les Palestiniens ne sont pas aidés et l'ONU continue d'être discréditées du fait de son incapacité de faire face au grave défi que pose le conflit israélo-palestinien, de manière sensée et responsable. Les États Membres doivent choisir. Voulons-nous un système des Nations Unies viable, composé d'institutions respectées pour leur rôle dans le règlement des conflits, les droits de l'homme, le développement économique, l'éducation et la culture, ou voulons-nous continuer à approuver un ordre du jour qui nous mène à l'impasse et à la polémique? Les États Membres doivent prouver leur volonté de rompre avec le passé et de faire des Nations Unies une voix pertinente non seulement en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien mais d'autres conflits et problèmes mondiaux.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi, tout d'abord, de vous adresser les félicitations de ma délégation pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale suite à l'inaction imposée au Conseil de sécurité en raison de l'abus du recours au veto par les États-Unis. La

présente séance de l'Assemblée générale est en effet opportune et essentielle pour examiner les graves menaces que le carnage auquel se livre le régime israélien fait peser sur la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

La récente campagne de guerre menée par Israël sur Gaza, à travers, entre autres, le pilonnage et l'attaque aérienne de zones résidentielles et d'infrastructures essentielles, notamment à Beit Hanoun, a causé la mort de plus de 100 civils, dont nombre de femmes et d'enfants, et en a blessé plus de 360. Elle a également détruit des bâtiments résidentiels, administratifs, médicaux, éducatifs et religieux, aggravant par voie de conséquence la situation humanitaire dans les territoires palestiniens.

Cette question doit être examinée étant donné que, le 8 novembre, la communauté internationale a été consternée d'apprendre que 19 civils innocents, notamment des femmes et des enfants, avaient été massacrés de sang froid et des dizaines d'autres blessés lorsque, dans un acte de terrorisme d'État perpétré par le régime israélien, leurs foyers avaient été bombardés. Ce crime odieux a une fois de plus démontré la volonté de ce régime de passer outre aux normes et principes les plus fondamentaux du droit international ainsi que son mépris à l'égard des Nations Unies. Il met également en évidence la politique des États-Unis qui continuent à couvrir la conduite criminelle constante du régime israélien.

Alors que la communauté internationale attendait impatiemment une mesure ferme du Conseil de sécurité concernant les crimes israéliens commis à Gaza la semaine dernière, et que la majorité des membres du Conseil étaient prêts à adopter cette mesure, un autre veto des États-Unis a été mis au mépris flagrant de la volonté et du souhait de la communauté internationale. Protéger le régime israélien et le couvrir pour lui permettre de maintenir en toute impunité ses pratiques quotidiennes et son comportement non moins dangereux et criminel conduit à prendre la responsabilité du déclenchement de crises multiples aux niveaux régional et international résultant directement de ces politiques et pratiques.

La mesure la plus récente prise par les États-Unis pour torpiller les modestes efforts du Conseil de sécurité devrait être perçue dans le contexte plus large de son attitude et de son comportement à l'égard des Nations Unies et du multilatéralisme en général. Alors que les États-Unis empêchent le Conseil de sécurité de

traiter de ces réelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, ils poussent activement à encombrer l'ordre du jour du Conseil avec d'autres questions servant leurs intérêts à courte vue et ceux de quelques-uns de leurs alliés. Cette manière de faire va, à l'évidence, à l'encontre des intérêts de la majorité écrasante des membres de la communauté internationale que les Nations Unies ont été fondées pour servir.

Il incombe donc à la communauté internationale et à l'Assemblée générale de traiter de façon efficace des desseins illégitimes, des politiques illégales et des crimes atroces commis par le régime israélien et de mettre un terme à l'agression d'Israël et à son occupation illégale du territoire palestinien. Ce faisant, l'Assemblée générale enverrait un message clair au régime israélien pour qu'il cesse sa campagne de terrorisme d'État, d'agression et d'occupation dirigée contre les Palestiniens et d'autres. Dans ce contexte, l'Assemblée générale devrait, entre autres, condamner vigoureusement ces crimes, exiger la cessation immédiate des agressions militaires contre les Palestiniens, établir une mission d'enquête sur la récente série d'agressions israéliennes et se pencher sur la déplorable situation humanitaire du peuple palestinien. Nous, membres de cet organe universel, ne devrions pas cesser d'agir tant que ces objectifs ne seront pas pleinement atteints.

Il est évident que les allégations calomnieuses sans fondement et éculées auxquelles ont recours le régime israélien et ses amis, notamment ceux que nous avons entendus ce matin et encore maintenant, ont pour but de détourner l'attention de la communauté internationale des actes barbares perpétrés par Israël en Palestine. Face à la pratique israélienne de crimes et d'agressions qui ont plongé l'ensemble de la région dans une crise prolongée, et en raison de l'appui mal intentionné des États-Unis qui a rendu le Conseil de sécurité incapable de traiter de cette situation, nous nous devons de rechercher les moyens d'habiliter l'Assemblée générale à traiter des crimes israéliens de manière efficace et rapide, et ce dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil ne peut qu'exprimer sa vive préoccupation face à la spirale de violence qui s'étend dans les territoires palestiniens occupés. Cette situation a causé inévitablement la perte de nombreuses vies humaines, du fait principalement de la réaction militaire disproportionnée d'Israël dans la partie nord de Gaza

au cours de ces dernières semaines. Nous sommes profondément perturbés par les violations innombrables du droit humanitaire international qui visent la population civile palestinienne et entraînent la destruction de biens et de l'infrastructure palestiniens.

Dans ce contexte, nous déplorons la mort récente de plus de 20 Palestiniens, notamment plusieurs femmes et enfants, à Seit Hanoun, et appelons à une enquête complète sur l'incident. Nous saluons la décision du Conseil des droits de l'homme d'établir une mission d'enquête de haut niveau pour évaluer la situation sur le terrain. Nous attendons qu'Israël mène ses propres investigations au niveau national pour déterminer la responsabilité en ce qui concerne la conduite de tous ses actes militaires.

Le Brésil déplore également la détérioration croissante des conditions de vie de la population palestinienne. Selon les rapporteurs spéciaux, cette population connaît l'une des crises humanitaires les plus graves jamais survenues dans la région. Cette situation est inacceptable à tous points de vue. Le Brésil appuiera toutes les activités menées par la communauté internationale pour atténuer les souffrances de la population civile palestinienne et appelle à la prompt reprise de l'aide humanitaire dans les territoires occupés.

Le blocage actuel du processus de paix maintient la région entière dans une instabilité permanente. Nous avons exprimé notre vive préoccupation devant le Conseil de sécurité, le 9 novembre dernier (voir S/PV.5564). Le Brésil a condamné tous les actes de violence, et notamment toutes les formes de terrorisme, qu'elles émanent d'un côté ou de l'autre. L'emploi de la force ne saurait se substituer au règlement politique d'un conflit pour lequel, à l'évidence, il n'y a pas de solution militaire. Les actes militaires dans la région peuvent avoir servi de nombreux objectifs, mais certainement pas celui de la paix.

Cette situation de paralysie diplomatique quasi totale pose un nouveau défi aux Nations Unies, et notamment au Conseil de sécurité. Si des mesures concrètes ne sont pas adoptées rapidement, l'Organisation court le risque de se trouver face à une crise qui pourrait échapper à son contrôle. L'incapacité à trouver une solution durable à ce problème complexe accentue le sentiment d'inaptitude aux yeux de la communauté internationale. Seule la reprise de négociations englobant toutes les parties intéressées

peut mener à un accord juste et complet permettant d'ouvrir la voie à une paix durable au Moyen-Orient.

Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la question sensible des nombreux prisonniers palestiniens détenus en Israël. Il est essentiel, en tant que mesure de confiance, que les dirigeants politiques palestiniens actuellement détenus en Israël soient rapidement libérés. En outre, nous appelons au retour du soldat israélien capturé et à la mise en place de conditions nécessaires à une solution durable à la crise, notamment la fin des tirs de roquettes Qassam contre la population israélienne. La création d'un État palestinien libre, démocratique et économiquement viable, dans des frontières internationalement reconnues, conformément aux aspirations légitimes de son peuple et aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, est une condition essentielle à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

Selon nous, il convient d'entamer un processus politique pour mettre au point une stratégie qui, tout en s'attaquant aux causes sous-jacentes du conflit, pourrait mener à la concrétisation de la vision de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Une telle stratégie devrait prendre en compte la Feuille de route du Quatuor, les principes de Madrid, le principe de l'échange terre contre paix et l'Initiative de paix arabe.

Il incombe à l'ONU d'apporter une solution pacifique à un conflit dont la charge symbolique et émotionnelle est considérable pour tant de citoyens dans le monde, qui n'a que trop duré. C'est pourquoi nous nous prononcerons en faveur du projet de résolution A/ES-10/L.19, présenté par le Groupe des États d'Afrique et d'autres auteurs.

La communauté internationale devrait saisir cette occasion pour remettre dans la bonne voie le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, je voudrais rappeler la proposition du Président Lula, faite ici au début de la soixante et unième session de l'Assemblée générale (voir A/61/PV.10). Il a demandé la convocation d'une conférence à large assise sous la direction de l'ONU avec la participation des pays de la région et d'autres qui pourraient apporter leur contribution sur la base de leurs expériences fructueuses pour aider les pays et les peuples du Moyen-Orient à rechercher les moyens de vivre pacifiquement malgré leurs différences.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise voudrait vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé la séance de ce jour à la requête de la Ligue des États arabes.

Récemment, le violent conflit israélo-arabe s'est aggravé, comme le prouve la tragédie de Beit Hanoun qui a bouleversé le monde. Parallèlement, la situation dans le territoire palestinien occupé continue de se détériorer. La Chine est vivement préoccupée en raison de la dégradation de la situation économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé. La Chine exhorte Israël à mettre immédiatement fin à ses opérations militaires. Nous espérons que les deux côtés coopéreront avec les médiateurs internationaux pour empêcher une nouvelle aggravation de la situation.

La question de Palestine est au cœur de la crise du Moyen-Orient. Tant qu'un règlement définitif de la question de Palestine ne sera pas trouvé, la paix ne pourra prévaloir au Moyen-Orient. Les parties intéressées devraient se tourner vers un avenir à plus long terme, s'efforcer de surmonter les griefs historiques entre les peuples arabe et juif et instaurer une coexistence pacifique entre tous les pays de la région. Les attaques militaires ne peuvent garantir la sûreté et la sécurité d'Israël. De même, les attaques violentes ne peuvent ramener la paix en Palestine. L'Histoire a prouvé à maintes reprises que le règlement des différends au moyen de négociations politiques est la seule façon de parvenir à la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

Le conflit israélo-palestinien représente un grand défi pour la région du Moyen-Orient et la communauté internationale dans son ensemble. Ce conflit n'a pas seulement une incidence sur la sécurité internationale et la lutte contre la terreur, il compromet également la coexistence pacifique entre les différentes civilisations et, plus important, il remet en cause la crédibilité même des Nations Unies. La présente session extraordinaire d'urgence, que nous avons convoquée à nouveau aujourd'hui, est des plus opportunes. Nous espérons que les Nations Unies pourront remplir leurs obligations prises solennellement de maintenir la paix et la sécurité internationales en adoptant des mesures concrètes immédiates pour épargner aux peuples palestinien et israélien toute nouvelle effusion de sang et toute nouvelle tragédie et en envoyant un message clair aux deux parties pour qu'elles mettent fin au cycle de la violence pour la violence et reviennent rapidement à la table de négociation.

M^{me} Nyamudeza (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation souhaite s'associer à l'intervention faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

La reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est l'expression du désarroi de la communauté internationale face à la violation scandaleuse et injustifiée de tous les principes et normes du droit international à laquelle se livre Israël dans les territoires occupés de Palestine.

Le lâche bombardement de civils innocents par la Force de défense israélienne dans la nuit du 8 novembre, qui a causé la mort de 19 innocents, principalement des femmes et des enfants, était aussi impitoyable qu'injustifié. La tentative d'Israël d'expliquer cet acte par une erreur est non seulement une injure au peuple endeillé de Palestine mais également un acte odieux aux yeux de ma délégation et de tous les peuples du monde épris de paix.

Ma délégation est particulièrement attristée par le fait que, face au mépris flagrant des normes et principes du droit international par la puissance occupante, Israël, une super-Puissance, prétendant défendre des valeurs et des principes démocratiques, ait choisi de tolérer cet acte barbare en utilisant son droit de veto contre un projet de résolution équilibré du Conseil de sécurité (S/2006/878), présenté par la délégation du Qatar. Cette attitude justifie notre appel visant à réformer le Conseil de sécurité pour ce qui est de l'abus du recours au veto. Ma délégation aurait souhaité que ce membre du Conseil de sécurité disposant du pouvoir du veto appuie la première des valeurs morales, celle du principe d'universalité qui consiste à appliquer à soi-même les normes que l'on entend voir appliquer par les autres.

Ce n'est pas la première fois que le même État membre qui, paradoxalement, fait partie du Quatuor, bloque honteusement l'adoption de projets de résolution similaires, équilibrés et constructifs visant à trouver une solution durable au problème de Palestine et à améliorer la situation du peuple palestinien dans les territoires occupés. Il agit ainsi avec une régularité déconcertante.

Compte tenu de la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et de l'impossibilité du Conseil de sécurité à adopter le projet de résolution plutôt modeste présenté par le Qatar, ma délégation appuie fermement le projet de résolution à l'examen (document A/ES-10/L.19) et prie

toutes les nations civilisées ici présentes à faire de même.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

M^{gr} Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Alors que l'Assemblée générale reprend sa dixième session extraordinaire d'urgence sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, ma délégation tient à dire combien elle se sent proche des populations civiles qui subissent les conséquences des récents actes de violence. Je voudrais également transmettre l'invitation du pape Benoît XVI à se joindre à lui pour demander à Dieu d'éclairer les autorités israéliennes et palestiniennes, ainsi que les nations ayant une responsabilité particulière dans la région pour qu'elles fassent tout leur possible pour mettre un terme à l'effusion de sang, accroître les initiatives d'aide humanitaire et encourager la reprise immédiate de négociations directes, approfondies et concrètes.

Tout en regrettant les récentes pertes en vies humaines et en condamnant la spirale de violence engendrée par les opérations militaires et les attaques terroristes, nous ne pouvons que constater que ces événements tragiques font partie d'un problème beaucoup plus vaste qui, comme nous le savons tous, s'est aggravé depuis trop longtemps dans la région. Chaque fois que l'Assemblée tient une séance d'urgence comme celle de ce jour, nous énumérons la liste apparemment interminables des difficultés et des différends séparant les Israéliens et les Palestiniens, ce qui rend d'autant plus urgent pour les États de traiter du problème de l'injustice fondamentale au cœur de cette question. Réciter la litanie des symptômes sans traiter les causes profondes ne peut être utile à aucune des parties. Chacune d'elles est contrainte de vivre dans la crainte horrible d'actes de terreur ou d'incursions militaires qui causent des pertes en vies humaines, des dommages et la destruction d'infrastructure.

L'élément central du conflit israélo-palestinien qui a engendré une instabilité persistante au Moyen-Orient ne saurait être ignoré. Il est vraiment attristant que la communauté internationale n'ait pas réussi à convaincre les Israéliens et les Palestiniens d'entamer un dialogue sensé et approfondi pour aplanir les différends afin de ramener la stabilité et la paix dans la région. Il incombe sans conteste à la communauté internationale de faire usage de ses bons offices pour

faciliter, avec toute la célérité nécessaire, un rapprochement entre les deux parties.

L'heure est à l'urgence et à l'action : à l'urgence étant donné que la situation n'est pas stable – bien au contraire, elle se détériore de minute en minute, comme en témoigne la reprise de la session extraordinaire d'urgence – et à l'action car, outre quelques éléments favorables actuels sur le plan politique, partout les populations civiles ont subi les ravages occasionnés par le conflit et sont sans aucun doute plus prêtes que jamais à s'efforcer de parvenir à une paix honorable.

La seule paix susceptible d'être durable dans la région sera une paix réellement complète. Elle concernera tous les principaux acteurs de la région du Moyen-Orient et devra se fonder sur des traités de paix et des accords multinationaux relatifs à toutes les questions d'intérêt commun, notamment celles portant sur l'eau, l'environnement et le commerce. Pour en arriver là il faut une vision nouvelle et ambitieuse qui permettra d'établir des plans concrets pour la paix.

La Présidente (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat au titre du point à l'ordre du jour. Avant de continuer, je voudrais informer les membres que la Cinquième Commission étudie actuellement les incidence du projet de résolution A/ES-10/L.19 sur le budget-programme. Je vais donc suspendre la séance pour permettre à la Troisième Commission de poursuivre ses travaux.

La séance, suspendue à 17 h 15, est reprise à 19 heures.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Qatar pour présenter un texte révisé du projet de résolution A/ES-10/L.19.

M. Al-Nassar (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom des auteurs du projet de résolution A/ES-10/L.19, qui a été présenté ce matin, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un texte révisé de ce projet de résolution dont les premières copies sont en cours de distribution dans la salle.

Un mot a été omis au paragraphe 7 du dispositif du texte révisé. Ce paragraphe se lit comme suit.

(l'orateur poursuit en anglais)

« Se déclare gravement préoccupée par la situation humanitaire déplorable dans laquelle se trouve le peuple palestinien et lance un appel

pour qu'une aide d'urgence ininterrompue lui soit fournie. »

La Présidente (*parle en arabe*) : Avant de poursuivre nos travaux, j'attire l'attention des membres sur le rapport provisoire de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/ES-19/L.19, tel qu'oralement révisé. Le rapport provisoire, qui pour le moment n'a été publié qu'en anglais, est actuellement distribué dans la salle de l'Assemblée générale. Ce rapport sera publié ultérieurement en tant que document A/61/582.

Avant de mettre au voix le projet de résolution j'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/ES-10/L.19, tel qu'oralement révisé : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Cuba, Ghana, Indonésie, Malawi, Myanmar, Namibie, Pakistan, République bolivarienne du Venezuela, République démocratique populaire lao, Sénégal, Viet Nam et Zimbabwe.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.19, tel qu'oralement révisé, qui est intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

Votent contre :

Canada, Côte d'Ivoire, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Par 156 voix contre 7, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.19, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution ES-10/16).

La Présidente (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle que les interventions au titre des explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : Les membres de l'Union européenne se sont prononcés en faveur du projet de résolution A/ES-10/L.19. Nous apprécions vivement l'esprit constructif qui a présidé aux négociations et permis d'aboutir à un texte que l'Union européenne a été en mesure d'appuyer.

L'Union européenne souligne qu'une cessation immédiate de la violence est nécessaire pour permettre la reprise d'un processus de paix global au Moyen-

Orient doté de perspectives politiques claires. Nous réitérons notre intention de contribuer activement aux travaux du Quatuor pour remettre d'urgence le processus de paix dans la bonne voie.

L'Union européenne déplore vivement les actes militaires israéliens qui font de plus en plus de victimes civiles, notamment des femmes et des enfants. Elle déplore également l'opération militaire inacceptable de Beit Hanoun, le 8 novembre 2006. Tout en reconnaissant le droit d'Israël à la légitime défense, nous l'exhortons à faire preuve de la plus grande retenue et soulignons que ces actes ne doivent pas être disproportionnés ou contrevenir au droit humanitaire international.

De même, l'Union européenne déplore vivement les tirs de roquette contre le territoire israélien, et appelle la direction palestinienne à mettre fin à de tels actes. La violence n'est pas une solution. Nous appelons à la fin de la violence et à la retenue des deux côtés.

Nous devons garder à l'esprit l'objectif primordial, c'est-à-dire une rapide reprise du dialogue entre les deux parties afin de relancer les négociations sur la base de la Feuille de route du Quatuor, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des engagements pris à Charm-el-Cheikh en 2005. L'Union européenne continuera d'appuyer les efforts israéliens et palestiniens en faveur du processus de paix.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est profondément préoccupé par l'escalade de la violence et des pertes en vies humaines qu'elle occasionne au Moyen-Orient. Le chemin vers la paix ne passe pas par la violence. En fin de compte, un règlement négocié de ce conflit est la seule voie à suivre.

Nous reconnaissons que cette résolution, contrairement aux nombreux textes soumis à l'examen de l'Assemblée, dresse un tableau plus précis des événements et des responsabilités incombant aux deux côtés. Nous souhaiterions que cette approche soit adoptée dans d'autres projets de résolution. Cela dit, le Canada estime qu'il existe déjà, à la seule Assemblée générale, plusieurs résolutions qui traitent du conflit du Moyen-Orient. Nous devrions essayer de réduire le nombre des résolutions se rapportant au Moyen-Orient pour nous pencher sur des questions et préoccupations essentielles. En outre, nous ne sommes pas convaincus que l'établissement d'une mission chargée d'enquêter sur les tragiques événements intervenus le 8 novembre

à Beit Hanoun soit d'une grande utilité, et prenons note qu'Israël a ouvert une enquête sur ces événements.

C'est pourquoi, le Gouvernement canadien a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution.

M. Gharibi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est prononcée en faveur de la résolution A/ES-10/L.18. Cependant, nous précisons que notre vote vise à appuyer la cause du peuple palestinien et ne signifie nullement un changement dans la position de mon Gouvernement concernant la situation au Moyen-Orient et ne doit pas non plus être interprétée comme une reconnaissance d'Israël.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de Palestine, du peuple palestinien et de notre direction, je voudrais remercier tous ceux qui se sont exprimés en faveur du projet de résolution A/ES-10/L.16. Cet appui écrasant, puisque presque toutes les délégations ont émis un vote favorable à l'exception de quelques-unes, devrait être perçu comme un message très clair, notamment à la délégation israélienne, qui nous a tous offensés dans son intervention en faisant fi du souhait collectif de la communauté internationale. Nous espérons sincèrement qu'Israël tirera les conclusions de cette nouvelle leçon, à savoir qu'il ne peut agir au mépris du droit international. Il doit respecter la loi. S'il veut être un membre respecté au sein du système des Nations Unies comme nous tous, il doit respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et les dispositions du droit international, notamment celles concernant le droit humanitaire international.

Ce soir, l'Assemblée a envoyé à notre peuple un message très puissant, à savoir que la cause de la justice est une cause très forte aux yeux de l'Assemblée générale. Je suis certain que ce vote donnera au peuple palestinien quelque espoir qu'un jour prochain ses droits nationaux seront reconnus, que l'occupation prendra fin et qu'il deviendra une nation libre et indépendante vivant côte à côte avec Israël. Nous sommes certains qu'avec l'aide de l'Assemblée générale et grâce à la lutte et à la détermination de notre peuple ce jour arrivera bientôt.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je tiens juste à dire que j'avais signalé mon intention de soulever une motion d'ordre, mais la

Présidente de l'a pas remarqué. Je voulais faire une brève observation, non pas méprisante ou offensante, mais portant sur une question de procédure. Durant presque toute la séance il a surtout été question de procédure. Nous avons abusé de la procédure afin, je dois le répéter, de détourner l'attention de l'Assemblée et de l'amener à adopter cette résolution. Je voudrais simplement apporter une brève précision. Selon nous, une mission d'observation qui ne participe pas au vote n'est pas habilitée à intervenir durant le temps alloué aux explications de vote. Cette mission dispose de temps et de lieux suffisants pour se faire entendre, mais non pas durant les explications de vote. Je tenais à apporter cette précision touchant à la procédure.

Je dois préciser à l'observateur respecté de l'OLP auprès des Nations Unies qu'Israël ou notre mission, le Gouvernement et le peuple israélien n'ont jamais eu l'intention ou le désir d'offenser le peuple de Palestine ou l'Autorité palestinienne. Ce que nous ne respectons pas c'est le terrorisme. Nous ne respectons pas ceux qui nous combattent. Nous ripostons au titre de notre droit fondamental à la légitime défense. Nous continuerons de lutter contre le terrorisme. Le problème n'est pas ce que nous avons vu ici. Le problème n'est pas ce qui est écrit dans la résolution. Le problème est la situation sur le terrain.

J'ajouterais que ce qui s'est déroulé ici ne traduit pas la situation réelle sur le terrain. C'est pourquoi nous espérons être très bientôt en mesure de décrire à l'Assemblée ce qui se passe sur le terrain entre nous et les Palestiniens – non pas ce qui se passe aux Nations Unies, à New York, mais dans la réalité. Sur le terrain, nous espérons vraiment que, prochainement, nous pourrions nous réunir et régler les problèmes entre nous et nos voisins sans, parfois, une ingérence extérieure sans grande utilité.

Personne ne sera surpris que la reprise, aujourd'hui, de la session extraordinaire d'urgence se soit déroulée comme d'ordinaire aux Nations Unies. Elle a tenu ses promesses : un étalage de discours théâtraux, dramatiques loin de la réalité, d'échanges de mots durs et d'accusations, le tout amenant à l'adoption d'une nouvelle résolution condamnant Israël au seul motif d'avoir lutté pour sa survie.

Ne commettons pas d'erreur : Israël éprouve le plus grand respect pour l'Assemblée et les nobles principes sur lesquels elle se fonde. C'est précisément en raison de ce respect que nous ne pouvons qu'être consternés de constater que, trop souvent, des intérêts

nuisibles et politiques cherchent à l'empêcher d'exercer ses mandats et activités.

Nous aurions beaucoup à dire sur la résolution qui a été adoptée. Nous n'allons pas y revenir. Mais je voudrais faire une brève observation au sujet de quelque chose qui nous dérange beaucoup, pour ne pas dire plus. Pour les besoins d'un texte prétendument modéré, la communauté internationale et l'Assemblée générale ont, dans cette résolution, mis sur le même plan les actes de terrorisme, habituellement condamnés par la communauté internationale, et des actions menées par Israël dans l'exercice de son droit à la légitime défense pour combattre le terrorisme. La résolution a déploré ce fait, mais je dois dire à l'Assemblée qu'Israël déplore ce qui est écrit dans la résolution.

Malheureusement, l'Assemblée a perdu une nouvelle occasion d'apporter une réelle contribution à la cause de la paix, en encourageant les États Membres qui cherchent à diaboliser Israël, en mettant l'accent sur la réponse au terrorisme et non pas sur la terreur elle-même et, comme je viens de le dire, en assimilant le terrorisme au droit légitime de combattre ce terrorisme. Une telle résolution ne peut que qu'encourager les véritables ennemis de la paix et des peuples israélien et palestinien.

En ne traitant pas de la responsabilité incombant à la direction palestinienne de refréner la terreur et la violence contre Israël, l'Assemblée a signé un chèque en blanc aux terroristes pour continuer d'agir à leur guise.

La Présidente (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole au représentant de la République arabe syrienne qui a demandé à intervenir dans l'exercice du droit de réponse, je voudrais rappeler aux membres que les interventions dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et qu'elles doivent être faites par les délégations de leur place. Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Par leurs votes positifs, 156 délégations se sont exprimées aujourd'hui pour défendre la Palestine alors que la délégation israélienne avait tenté de les empêcher de prendre la parole à l'Assemblée générale. Nous espérons vivement que la délégation israélienne tirera les leçons de tout cela et changera sa façon de penser à l'égard de la coopération positive de la

communauté internationale. Nous espérons également qu'Israël comprendra la volonté de la communauté internationale d'essayer de protéger le peuple palestinien contre la machine de guerre et les forces d'occupation d'Israël.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui en tant que représentants de la communauté internationale, peut-être pour la millième fois depuis la création de l'Organisation et le début du conflit arabo-israélien, dans le but d'examiner la question de Palestine. Nous sommes de nouveau ici pour envisager la façon dont nous pourrions renforcer la cause de la paix, et pour demander à Israël, la puissance occupante, de mettre un terme à ses crimes commis par la force et au châtiment collectif imposé au peuple palestinien sans défense. Nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus, aux termes du préambule de la Charte des Nations Unies, à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous nous sommes exprimés en faveur de centaines de résolutions demandant à Israël de mettre fin à son occupation des territoires arabes et palestinien. Tout comme la communauté internationale, nous avons entendu, avec une vive indignation et en le condamnant, l'avertissement de style hollywoodien que le représentant d'Israël a osé lancer devant l'Assemblée, brandissant des menaces contre les membres des Nations Unies et les accusant de soutenir le terrorisme et d'être leurs complices pour la seule raison qu'ils se sont exprimés en faveur de cette résolution, accusant ainsi également la majorité d'entre eux d'appuyer le terrorisme et de coopérer avec les terroristes. Selon cette logique alambiquée et la distorsion des faits, les États qui appuient une résolution condamnant le terrorisme d'État israélien empêchent le peuple palestinien d'établir un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

Les analyses irréalistes que nous entendons périodiquement de la part des représentants d'Israël sont hors du temps et de toute réalité.

Israël tente vainement de convaincre que les souffrances du peuple palestinien ont commencé il y a 15 mois à peine, suite à la tenue d'élections légitimes par le peuple palestinien. Il veut nous faire croire que le retrait unilatéral de ses forces de la Bande de Gaza a mis fin à l'occupation et qu'il a cessé d'établir de nouvelles colonies de peuplement. Israël voudrait également nous faire croire que les tirs de quelques roquettes sur des villages israéliens empêchent les enfants de dormir et que la capture d'un soldat

israélien qui prenait pour cible des civils palestiniens, est une violation flagrante du droit international.

En réalité, la situation actuelle est due aux massacres, à la répression et au siège d'Israël, à l'édification d'un mur de séparation, à l'établissement et à l'expansion de colonies de peuplement, à la judaïsation de la Palestine, à son terrorisme d'État, à sa prise pour cible d'enfants sur des aires de jeu, à sa détention de ministres, à sa politique cruelle contre le peuple palestinien, à ses tirs de roquettes et à ses bombardements quotidiens contre des Palestiniens. Nous devons faire comprendre que l'arrogance et la distorsion des faits ont justifié l'adoption d'une résolution condamnant Israël qui a accusé la communauté internationale de cautionner le terrorisme et qui prétend être la seule colombe de la paix dans le monde.

Les victimes du terrorisme d'État israélien ne sont pas seulement des Palestiniens, des Libanais, des Syriens ou des Arabes, il y a également des victimes dans d'autres pays qui ont été assassinées par la « colombe de la paix » israélienne pour avoir dénoncé l'injustice, l'occupation, le châtement collectif et les massacres dans les territoires arabes palestiniens. Parmi les victimes se trouvent notamment des membres des forces du maintien de la paix des Nations Unies, le Comte Bernadotte, premier médiateur des Nations Unies au Moyen-Orient, ainsi que des Européens et des Américains écrasés par des bulldozers pour avoir osé s'opposer à la confiscation des terres palestiniennes. Des femmes et des enfants libanais et syriens ont également été victimes d'Israël dans leurs foyers et villages ainsi que des Palestiniens qui ont sauté sur des mines israéliennes.

La paix n'est pas un marché ouvert aux spéculateurs pariant sur la stabilité du Moyen-Orient. La paix est d'abord une question de volonté politique internationale. Lorsque le désir de paix sera présent au

sein du Gouvernement israélien et dans ses partis politiques, il ne sera plus nécessaire de nous réunir ici. Plus que tout, la paix est une question de politique et de réelle volonté politique.

La tenue des trois sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme en moins d'un an n'est-elle pas une claire indication que la politique d'occupation et d'agression israélienne pèse lourdement sur la conscience internationale? Le fait d'empêcher le Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de protection des civils palestiniens a encouragé la politique meurtrière d'Israël dans les territoires palestiniens occupés. C'est pourquoi l'effort international orienté vers la paix a décliné. Les principes de Madrid n'ont pas été respectés pas plus que les différentes résolutions internationales adoptées au cours des récentes années ou l'Initiative de paix arabe de 2002.

La paix est une responsabilité politique internationale. Il est logique que les peuples aspirent à un meilleur avenir. La paix ne saurait être instaurée tant qu'Israël continuera à se dissimuler derrière un pays qui se prétend une super-Puissance. Les forces d'occupation doivent se retirer. Il faut être conscient que la vie est un cadeau sacré donné à tout le monde sans discrimination. Nul n'est supérieur aux autres. Tous les peuples sont égaux dans la vie et dans la mort.

La Présidente (*parle en arabe*): Nous avons entendu le seul orateur ayant demandé la parole au titre de l'exercice du droit de réponse.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de la résolution ES-10/16 que nous venons d'adopter, je vais maintenant ajourner temporairement la dixième session extraordinaire d'urgence.

La séance est levée à 19 h 35.